

DECISION DU MAIRE

N°2024/185

**OBJET : DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DU SKATE-PARK
SITUE AU COMPLEXE SPORTIF EMILE CHESNOT**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation du skate-park situé dans l'enceinte du complexe sportif situé 22, rue des Ecoles à Nangis (77370),

CONSIDERANT l'intérêt de proposer un projet auprès de l'Etat, la région Ile-de-France, l'Agence Nationale du Sport, et tout organisme financeur lesquels pourraient contribuer au financement en partie de la réhabilitation dudit skate-park,

DECIDE

Article 1 : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, la région Ile-de-France, l'Agence Nationale du Sport, et tout organisme financeur pour la réhabilitation des différentes surfaces de roulement du skate-park situé au complexe sportif Emile Chesnot sis 22, rue des Ecoles à Nangis (77370).

Article 2 : Dit que le coût de la réhabilitation des surfaces de roulement sur le module pyramide, le module plan incliné, le module combiné et le module « fun box » du skate-park par une surface de roulement aluminium s'élève à 31 360,00€ H.T.

Article 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.


Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240425-DEC-2024-185-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service financier
- Organismes financeurs

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 24/04/2024


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le25 AVR. 2024

Et de la notification


Le25 AVR. 2024


Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240425-DEC-2024-185-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240425-DEC-2024-185-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

		SARL EDEN'SKATE 1 Impasse de l'Angenardière 72540 Auvers sous Montfaucon 06.76.17.15.96		ADRESSE DE LIVRAISON : MAIRIE DE NANGIS RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 77370 NANGIS	
N° CLIENT		Date		23/04/2024	
OFFRE DE PRIX		OD 13915		MAIRIE DE NANGIS RUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 77370 NANGIS	
V/DDE auprès de Mickaël CORVASIER				France Tél : 01-64-60-52-00 Fax :	
Qté. Cdée	UN	Libellé		Prix net	Montant HT
		MR KLEIN 06-85-30-61-03			
		REHABILITATION DES SURFACES DE ROULEMENT SUR LE MODULE PYRAMIDE LE MODULE PLAN INCLINE LE MODULE COMBINE ET LE MODULE FUN BOX DU SKATEPARK PAR UNE SURFACE DE ROULEMENT ALUMINIUM SABLÉ 6 mm SUR UNE SOUS COUCHE PEHD 12 mm			
1		MODULE PYRAMIDE Dépose de la surface de roulement existante sur l'ensemble de la pyramide -Fourniture et pose d'une surface de roulement aluminium sablé 6 mm sur sous couche PEHD 12 mm- Fixation par boulonnerie inox et écrou frein sous la structure		5,590.00	5,590.00
1		MODULE PLAN INCLINE Dépose des surfaces de roulement existante sur les 3 plans inclinés les courbes et la table -Fourniture et pose d'une surface de roulement aluminium sablé 6 mm sur sous couche PEHD 12 mm- Fixation par boulonnerie inox et écrou frein sous la structure		9,880.00	9,880.00
1		MODULE COMBINE PLAN INCLINE COURBE Dépose des surfaces de roulement existante sur les 2 plans inclinés sur les courbes et sur les tables -Fourniture et pose d'une surface de roulement aluminium sablé 6 mm sur sous couche PEHD 12 mm- Fixation par boulonnerie inox et écrou frein sous la structure		10,400.00	10,400.00
1		MODULE FUN BOX Dépose des surfaces de roulement existante sur le plan incliné et la courbe -Fourniture et pose d'une surface de roulement aluminium sablé 6 mm sur sous couche PEHD 12 mm- Fixation par boulonnerie inox et écrou frein sous la structure		2,890.00	2,890.00
1		Déplacement et pose sur site		2,100.00	2,100.00
1		Transport		500.00	500.00
		OBSERVATION : Deux palettes pour les surfaces aluminium seront livré sur le skatepark. Afin d'éviter les coûts supplémentaire et la location d'un fenwick à 400 € HT pour 10 minutes il faudra prévoir le déchargement de cette palette avec votre fenwick avec fourche			

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240425-DEC-2024-185-AR
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

OBSERVATION : Evacuation par vos soins des surfaces existante après dépose- Prévoir la fermeture du site le temps des travaux															
<p>CONDITIONS GENERALES DE VENTE</p> <p>- Toute commande entraîne l'adhésion aux conditions générales de vente suivantes.</p> <p>- Aucune des clauses portées sur les bords de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent ne peuvent en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes express et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.</p> <p>- Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution. L'acheteur est tenu, lors de la réception des marchandises, d'effectuer un contrôle quantitatif et qualitatif des matériels, et, d'en faire, le cas échéant, les réserves auprès du transporteur. En cas de pièces manquantes, d'avaries, ou de tout autre litige concernant les marchandises transportées, il est nécessaire d'indiquer en détail les réserves sur le récépissé du transporteur et de lui confirmer par lettre recommandée avec AR dans les 48 H. Sans ces formalités, aucune réclamation ne sera acceptée. Nos factures sont payables à Yvré l'évêque. *Taux des pénalités de retard (article L. 441-3 du Code de commerce) : 3 fois le taux de l'intérêt légal*</p>	<table border="1"> <tr> <td>Montant HT</td> <td style="text-align: right;">31,360.00</td> </tr> <tr> <td>Port</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>TVA 1</td> <td style="text-align: right;">6272.00</td> </tr> <tr> <td>Montant TTC</td> <td style="text-align: right;">37,632.00</td> </tr> <tr> <td>Acompte</td> <td style="text-align: right;">0.00</td> </tr> <tr> <td>Reste à régler</td> <td style="text-align: right;">37,632.00</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">REGL : Virement à 30 jours</td> </tr> </table>	Montant HT	31,360.00	Port	0.00	TVA 1	6272.00	Montant TTC	37,632.00	Acompte	0.00	Reste à régler	37,632.00	REGL : Virement à 30 jours	
	Montant HT	31,360.00													
	Port	0.00													
	TVA 1	6272.00													
	Montant TTC	37,632.00													
	Acompte	0.00													
	Reste à régler	37,632.00													
REGL : Virement à 30 jours															
SARL au capital de 3000 € - R.C. LE MANS 540 071 859 00016 - N° C.E.E. FR 48 54007 1859															

A Nançù, le 25/04/2024.



Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
 077-217703271-20240425-DEC-2024-185-AR
 Date de télétransmission : 25/04/2024
 Date de réception préfecture : 25/04/2024